

Prévention des risques professionnels dans les travaux routiers

Groupe de travail associant la DGT, la CNAM-TS, l'INRS, la Médecine du Travail, l'OPP-BTP et l'USIRF

La Direction Générale du travail, la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS, l'INRS et l'USIRF se mobilisent pour faire progresser ensemble la prévention des risques professionnels dans les travaux routiers.

Les axes de progrès portent principalement sur :

- La prévention des risques chimique et CMR
- La prévention des TMS
- La prévention du risque d'exposition aux UV solaires.

Cette mobilisation vise à favoriser :

- Le partage de la connaissance scientifique et technique sur les matériaux routiers et leurs usages ;
- L'élaboration conjointe de nouvelles métrologies et d'outils d'analyse et de suivi des études d'exposition aux postes au travail, notamment sur les fumées de bitume ;
- L'expérimentation de systèmes de réduction à la source d'émissions sur les engins et matériels de travaux publics routiers (exemple des finisseurs) ;
- La mise en place d'outils partagés de suivi des statistiques des maladies professionnelles et des accidents de travail ;
- L'établissement de bonnes pratiques en matière de prévention et de santé au travail notamment en matière de recyclage des matériaux routiers, de mise en œuvre de l'asphalte coulé ; ou de prévention contre les UV solaires ;
- Des actions d'information et de formation à partir de référentiels et de fiches pratiques à destination du réseau des entreprises et de leurs syndicats régionaux, des CARSAT, des DIRECCTE, des délégations régionales de l'OPP-BTP et des Services de Santé au Travail.

Pour avancer de manière concrète, plusieurs groupes de travail ont été mis en place auxquels participent également l'OPPBTBTP et la Médecine du Travail (GNMST-BTP).

Le suivi des travaux se fait sous l'égide d'un Comité de Pilotage National regroupant l'ensemble des partenaires concernés et la FNTP.

La première réunion de ce comité de pilotage s'est tenue le 13 janvier 2011. La prochaine réunion est fixée le 27 juin 2011. Il est prévu trois réunions par an. Le secrétariat est assuré par la CNAMTS.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre plus général d'une Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la Santé au Travail en cours de préparation entre la FNTP, la Direction Générale du Travail, la Caisse Nationale d'assurance des Travailleurs salariés, l'INRS et l'OPPBTBTP.

Cette convention de partenariat, outre les thèmes de la prévention du risque chimique, des TMS et de l'exposition aux UV solaires, devrait porter aussi sur la mise en œuvre d'autres pistes de progrès, comme la formation à la sécurité ou la prévention des risques psycho-sociaux.

L'ensemble des Syndicats de spécialités de la FNTP, dont l'USIRF, contribueront à cette mise en œuvre.